



**Commune des Baux-de-Provence**  
(Département des Bouches-du-Rhône)

Saisine n° 2020-0127  
Rapport n° 2020-0110

Article L. 1612-5  
du code général des collectivités  
territoriales

Séance du 3 septembre 2020

## **DEUXIÈME AVIS**

**La chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-4, L. 1612-5, et L. 1612-19 ;

**VU** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

**VU** les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

**VU** la lettre du 12 mai 2020, enregistrée au greffe le même jour, par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a saisi la chambre en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, au motif que le budget primitif 2020 de la commune des Baux-de-Provence n'a pas été voté en équilibre réel ;

**VU** l'avis n° 2020-0094 rendu par la chambre le 22 juillet 2020, notifié à la commune le 27 juillet 2020 ;

**VU** les délibérations n° 2020-82, n° 2020-83 et n° 2020-84 en date du 18 août 2020 du conseil municipal de la commune des Baux-de-Provence reçues par la chambre le 24 août 2020 ;

**VU** l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de Mme Sophie Pistone ;

**VU** les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu le rapporteur, ainsi que le ministère public, en ses observations ;

## **1. SUR LE DELAI IMPARTI A LA COLLECTIVITE POUR DELIBERER**

**CONSIDERANT** que le préfet des Bouches-du-Rhône a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que : « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté en équilibre réel, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'Etat dans un délai de trente jours à compter de la transmission prévue aux articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1, le constate et propose à la collectivité territoriale, dans un délai de trente jours à compter de la saisine, les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire et demande à l'organe délibérant une nouvelle délibération.*

*La nouvelle délibération, rectifiant le budget initial, doit intervenir dans un délai d'un mois à partir de la communication des propositions de la chambre régionale des comptes.*

*Si l'organe délibérant ne s'est pas prononcé dans le délai prescrit, ou si la délibération prise ne comporte pas de mesures de redressement jugées suffisantes par la chambre régionale des comptes, qui se prononce sur ce point dans un délai de quinze jours à partir de la transmission de la nouvelle délibération, le budget est réglé et rendu exécutoire par le représentant de l'Etat dans le département. Si celui-ci s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite » ;*

**CONSIDERANT** que l'avis par lequel la chambre a constaté que le budget 2020 de la commune des Baux-de-Provence n'a pas été voté en équilibre réel et a proposé à cette dernière les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, a été notifié à la commune le 27 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** que dans le délai d'un mois imparti par l'article L. 1612-5 précité, le conseil municipal de la commune des Baux-de-Provence a, lors de sa séance du 18 août 2020, adopté trois délibérations n° 2020-82, n° 2020-83 et n° 2020-84 afin de rectifier le budget ; que ces délibérations ont été reçues par le préfet des Bouches-du-Rhône le 19 août 2020 et par la chambre le 24 août 2020 ; qu'il appartient dès lors à la chambre, en application du dernier alinéa de la disposition précitée, de se prononcer sur le caractère suffisant des mesures de rétablissement de l'équilibre réel de ce budget ;

## **2 SUR LES DELIBERATIONS DU 18 AOUT 2020 ET LES MESURES DE REDRESSEMENT PRISES PAR LA COLLECTIVITE**

**CONSIDERANT** que par l'avis précité, la chambre a constaté que le budget adopté par la commune pour 2020 ne comportait pas les crédits suffisants pour permettre le règlement de l'intégralité de la dette résultant d'une condamnation de la commune prononcée par un jugement du tribunal de grande instance de Tarascon en date du 19 janvier 2018, confirmé par un arrêt de la cour d'appel d'Aix-en-Provence du 27 juin 2019 ; que l'inscription de l'intégralité de cette condamnation pécuniaire au budget engendrerait un déséquilibre prévisionnel de 3 216 875 €, représentant 95,4 % des recettes réelles de fonctionnement ; que le budget était, pour ce motif notamment, en déséquilibre ; que la chambre a proposé en conséquence à la commune, diverses mesures d'économies, l'inscription de recettes nouvelles et l'ajustement des prévisions budgétaires sur différents chapitres, afin de rétablir l'équilibre réel du budget tout en permettant le mandatement de l'intégralité de la dette précitée ;

**CONSIDERANT** que par délibérations n° 2020-83 et n° 2020-84 du 18 août 2020, le conseil municipal de la commune a adopté des mesures de rétablissement de l'équilibre de ce budget sensiblement conformes à celles proposées par la chambre ;

**CONSIDERANT** que les modifications mineures apportées par la commune aux propositions de la chambre, tant en fonctionnement (inscription d'une dépense au chapitre 67 au lieu du chapitre 67) qu'en investissement, détaillées dans l'annexe 1 ci-jointe, n'ont aucun impact sur les propositions

de retour à l'équilibre formulées dans le premier avis ;

**CONSIDERANT** que dès lors, les mesures de redressement prises par la commune sont suffisantes pour rétablir l'équilibre du budget 2020, à condition de recourir à un prêt bancaire relais et de finaliser les cessions prévues ;

**CONSIDERANT** toutefois que le représentant de l'Etat est invité à veiller à ce que les engagements pris par la collectivité soient tenus en matière de réalisation d'actifs, d'emprunt et d'amortissement de charge à étaler, pour les budgets des exercices suivants ;

#### **PAR CES MOTIFS :**

**Article 1 :** **CONSTATE** que les mesures prises par la commune des Baux-de-Provence, conformes aux propositions de la chambre et récapitulées dans l'annexe 1 ci-jointe, suffisent à rétablir l'équilibre du budget 2020 ;

**Article 2 :** **DIT** qu'il n'y a pas lieu de proposer au préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, de régler et rendre exécutoire le budget 2020 de la commune des Baux-de-Provence ;

**Article 3 :** **INVITE** le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône à veiller à ce que les budgets 2021 et 2022, comportent les prévisions permettant à la commune de faire face aux conséquences des engagements pris au cours de l'année 2020 ;

**Article 4 :** **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet des Bouches-du-Rhône, au maire de la commune des Baux-de-Provence ainsi que, pour information, au comptable de la réunion comptable de Maussane-les-Alpilles ;

**Article 5 :** **RAPPELLE** que, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis formulé par la chambre régionale des comptes et que, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, cet avis fait l'objet d'une publicité immédiate.

Fait et délibéré à la chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur, le trois septembre deux mille vingt.

Présents : M. Nacer Meddah, président de séance, M. Patrick Caiani, président de section, M. Clément Contan, président de section, M. Daniel Gruntz, président de section, Mme Sophie Pistone, première conseillère, rapporteure.

Pour le président de la chambre  
et par délégation, le président de section,

**Patrick CAIANI**

## Annexe 1 - Budget 2020 adopté par la commune

Chap.	Fonctionnement	Proposition de budget CRTC	Budget rectificatif voté par la commune le 18 août	Différence
011	Charges à caractère général	5 296 875,00	5 296 875,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	954 000,00	954 000,00	0,00
014	Atténuation de produits	225 301,37	225 301,37	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	251 300,00	241 300,00	-10 000,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>6 727 476,37</b>	<b>6 717 476,37</b>	<b>10 000,00</b>
66	Charges financières	25 000,00	25 000,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	15 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	20 000,00	20 000,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>6 777 476,37</b>	<b>6 777 476,37</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 031 103,00	1 031 103,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 031 103,00</b>	<b>1 031 103,00</b>	<b>0,00</b>
<b>D002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>7 808 579,37</b>	<b>7 808 579,37</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	10 000,00	10 000,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	139 500,00	139 500,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 000 781,00	1 000 781,00	0,00
74	Dotations et participations	32 119,00	32 119,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	2 049 834,00	2 049 834,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>3 232 234,00</b>	<b>3 232 234,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>3 232 234,00</b>	<b>3 232 234,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	4 216 875,00	4 216 875,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 216 875,00</b>	<b>4 216 875,00</b>	<b>0,00</b>
<b>R002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	<b>359 470,37</b>	<b>359 470,37</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>7 808 579,37</b>	<b>7 808 579,37</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat prévisionnel</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Chap.	Investissement	Proposition de budget CRTC	Budget rectificatif voté par la commune le 18 août	Différence
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	189 432,20	189 432,20	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	670 169,46	670 169,46	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>859 601,66</b>	<b>859 601,66</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fond divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	155 000,00	155 000,00	0,00
18	Compte de liaison: affectation à...	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>155 000,00</b>	<b>155 000,00</b>	<b>0,00</b>
45..1	<b>Total des opé. pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 014 601,66</b>	<b>1 014 601,66</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	4 216 875,00	4 216 875,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>4 216 875,00</b>	<b>4 216 875,00</b>	<b>0,00</b>
D001	<b>Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>	<b>439 208,08</b>	<b>439 208,08</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>5 670 684,74</b>	<b>5 670 684,74</b>	<b>0,00</b>
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	210 316,00	<b>210 316,00</b>
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 700 000,00	2 700 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement reçues	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 700 000,00</b>	<b>2 910 316,00</b>	<b>210 316,00</b>
10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	25 000,00	25 000,00	0,00
1068	Excédent de fonct. capitalisés	629 265,74	629 265,74	0,00
138	Autres subv. d'invest non transférables	210 316,00	0,00	<b>-210 316,00</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison: affectation à...	0,00	0,00	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 075 000,00	1 075 000,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 939 581,74</b>	<b>1 729 265,74</b>	<b>-210 316,00</b>
45..2	<b>Total des opé. pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>4 639 581,74</b>	<b>4 639 581,74</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	1 031 103,00	1 031 103,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 031 103,00</b>	<b>1 031 103,00</b>	<b>0,00</b>
R001	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>5 670 684,74</b>	<b>5 670 684,74</b>	<b>0,00</b>
	<b>Résultat prévisionnel</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>